

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n°2019-033

TRAVAUX DE REFECTION
DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE
DE LA ZAC ENVIRONNEMENT
DE LE PORT

APPROBATION
DE LA CONVENTION TRIPARTITE

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 26 mars 2019 et affichée le 26 mars 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 11 AVR 2019

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi deux avril, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Sonia Bitaut (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Catherine Gossard (M. Brandon Incana), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean Paul Babef), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot (17h11), Mme Valérie Auber (17h11), M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint (17h41).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absent(s): Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n°2019-033

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE
DE LA ZAC ENVIRONNEMENT DE LE PORT**

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles BK 201 et BK 203 au plan de la commune ;

Vu la délibération n° 2018-024 du 06 mars 2018, approuvant la mise à disposition de la société DM Investissement, par voie de bail à construction, des parcelles communales cadastrées BK 201 et BK 203, situées sur les berges de la Rivière des Galets ;

Vu la situation de la rue de Rio de Janeiro dans le périmètre de la ZAC Environnement au Port ;

Vu le projet de convention de participation financière annexé au rapport ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales », « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique culturelle sportive et petite enfance » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 2 avril 2019 relatif à l'approbation de la convention tripartite pour les travaux de réfection de la voirie intercommunale de la ZAC Environnement de Le Port ;

Considérant que le trafic routier induit par les activités de transit et de logistique de la Société Nouvelle de Transport, filiale de DM Investissement, est de nature à réduire la durée de vie de ladite voie de 5 années, passant ainsi de 20 ans à 15 ans ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Firose Gador, Mme Sabine Le Toullec et 3 abstentions : M. Hary Auber, Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de participation financière annexée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'acte et tous les autres documents correspondant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le 15/04/2019



ID : 974-219740073-20190402-DL_020419_8-DE